

DECRET N° 2000-415 du 30 Décembre 2000  
portant nomination d'un offi-  
cier des Forces Armées Congo-  
laises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS: Vu l'Acte Fondamental;

Vu la Loi n°17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;

DCF/DGAF Vu la Loi n°11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises;

 Vu l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale;

Vu l'Ordonnance n°2/72 du 19 janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée;

Vu l'Ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970;

DBF/DGAF Vu le Décret n°70/357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;

 Vu le Décret n°74/355 du 28 septembre 1974, portant création du Comité de Défense;

Vu le Décret n°84/936 du 25 octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;

Vu le Décret n°84/938 du 25 octobre 1984, portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;

DGAF/MDN Vu le Décret n°85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

 Vu le Décret n°99/1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret n°2000-414 du 30 Décembre 2000, portant inscription au Tableau d'Avancement des officiers des Forces Armées Congolaises.

..../...

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

DECRETE:

Article Premier: Est nommé à titre définitif pour compter du 1er janvier 1995 (1er Trimestre 1995 - régularisation).

POUR LE GRADE DE COMMANDANT:

ADMINISTRATION:

Capitaine

GAYABA

(Barthélémy)

DCSS

Article 2: La présente nomination ne donne pas droit à un effet financier retroactif.

Article 3: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 Décembre 2000

Par le Président de la République,

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre à la Présidence,  
chargé de la Défense Nationale,

Le Ministre de l'Economie, des  
Finances et du Budget,

LEKOUNDZOU-Itihi-Ossétoumba.-

Mathias D Z O N.-